

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## DECISION MUNICIPALE N° 2023/12/05

Le Maire de Merville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Merville en date du 25 mai 2020, portant délégations accordées au Maire ;

Vu, la nomenclature comptable M57 applicable à la commune de Merville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu, la délibération n°2023-010 approuvant le budget primitif 2023 qui prévoit 38 450 € de crédits autorisés pour l'opération 56 intitulée « salle polyvalente » en dépenses de la section d'investissement ;

Vu, la délibération n°2023-010 approuvant le budget primitif 2023 qui stipule que Madame le Maire est autorisée à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que les dépenses réelles de la section d'investissement se chiffrent à 6 806 655.40 € et que le virement de crédits de la présente décision représente 0.05% (1.01% en tenant compte des mouvements de crédits précédents) des dépenses d'investissement et se situe donc dans la limite autorisée ;

CONSIDERANT que le crédit initial de 38 450 € pour l'opération 56 est insuffisant et qu'il convient de l'abonder pour honorer une facture relative aux travaux de réfection de la toiture plus coûteuse que prévue initialement en raison de la révision des prix ;

CONSIDERANT la possibilité de Madame le Maire de réaliser des virements de crédits par décision municipale ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un mouvement de crédits est opéré sur le budget primitif 2023 comme suit :

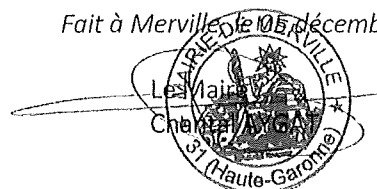
- Opération 56 « salle polyvalente » : + 3 700 €
- Opération 72 « Travaux d'économie d'énergie » : - 3 700 €

#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du service de gestion comptable de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

Fait à Merville, le 05 décembre 2023,

Affiché le : 05/12/2023



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023



ID : 031-213103419-20231205-DEC\_2023\_12\_05-AR